

# TABLEAU INFORMATIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon norme DTU 64-1 version août 2013

Ce tableau donne des informations indicatives et ne peut en aucun cas être considéré comme une prescription d'un type de filière particulier.

Une étude de sol sera réalisée afin de connaître le coefficient de perméabilité du sol en place sur la parcelle. Ceci étant indispensable à un bon fonctionnement en toutes saisons et dans le temps du système de traitement,

Une filière est composée d'un système de pré traitement choisi dans le tableau 1 ET d'un système de traitement choisi dans le tableau 2 et ce, en fonction des caractéristiques connues du sol.

Il est indispensable de consulter les documents d'urbanisme de la commune avant tout choix.

Une demande de mise en place, devra être déposée en mairie, accompagnée de tous les plans et pièces concernant la filière à mettre en place, afin qu'un avis soit donné par le S.P.A.N.C, et un contrôle réalisé en cours et en fin de chantier pour délivrance de l'autorisation de mise en service.

Le S.P.A.N.C a été délégué par votre mairie au SIANE - 9 Av Jean de la Fontaine 77510 REBAIS

TABLEAU 1 - LES DIFFERENTS SYSTEMES DE PRE TRAITEMENT					
Selon P DTU 64-1 version août 2013					
	nombre de pièces principales				
	1 à 5			6	7
<b>Fosse Septique toutes eaux</b> recueille ttes les eaux usées	3000 L	3000L	3000 L	4000L	5000L
*1 Bac dégraisseur recueillant EU cuisine	200 L				
*2 Bac dégrais toutes EU ménagères	500 L				
<b>Préfiltre</b>	200 L	200 L	500L	500L	500 L
<b>Fosse de la filière avec lit zéolithe</b>	5000l				
<b>Système à boues activées ou cultures fixées</b>					
<b>boues activées ou culture fixées</b> <b>Contrat d'entretien annuel</b> <b>à prévoir après mise en place</b>	<b>Dossier de demande avec copie de l'agrément et la notice du fabricant</b> <b>à transmettre au SPANC</b>				

TABLEAU 2 - LES DIFFERENTS SYSTEMES DE TRAITEMENT (indicatif)						
(maison d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales)						
(le système de traitement choisi est à mettre en place à la suite du pré traitement)						
TRAITEMENT ADAPTE AU SOL PERMETTANT L'INFILTRATION - K>15						
	Coeff perméabilité					
Tranchées d'épandage	15<K<30					
	30<K<50	50ml	50ml	50ml	60 ml	70ml
	K>50	45ml	45ml	45ml	54ml	63ml
Lit d'épandage		30m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	36m <sup>2</sup>	42m <sup>2</sup>
Filtere à sable vertical non drainé		25m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	35m <sup>2</sup>
TRAITEMENT ADAPTE AU SOL A DOMINANTE ARGILEUSE (IMPERMEABLE) - K<15						
Filtere à sable vertical drainé		20m <sup>2</sup> (4pp)	25m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	35m <sup>2</sup>
Lit à massif de zéolithe avec une Fosse 5000l obligatoire		5m <sup>2</sup>	5m <sup>2</sup>	5m <sup>2</sup>		
Terre d'infiltration						
Surface au sommet du tertre		20m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	35m <sup>2</sup>
		1 à 5			6	7
		nombre de pièces principales				

K : coefficient de perméabilité en mm/h

EU = eaux usées

Définition de la pièce principale selon article R111-1-1 du Code de la Construction

Le bac dégraisseur doit être situé à moins de 2m de l'habitation et en amont de la fosse septique toutes eaux

Le bac dégraisseur est obligatoire lorsque la fosse est située à plus de 10m de l'habitation

Le système de traitement sera placé à 5 m de l'habitation et 3 m des limites de propriété et de toute plantation et hors passage de véhicule - Aucune plantation hors pelouse n'est admise sur le système de traitement

\*1 Bac dégraisseur (facultatif) : recevant uniquement les eaux de cuisine

\* 2 Bac dégraisseur (facultatif) : recevant les eaux de cuisine et de salle de bain

\* Fosse septique ttes eaux, : recueille toutes les EU - ajout de 1000l par pièce principale supplémentaire jusqu'à 10 pièces principales, Pour plus de 10 pièces 1 étude particulière est demandée